

12-13

Entresol 147-29

COMMISSION chargée d'examiner la proposition  
de loi de M. Morellet et plusieurs de ses collè-  
gues, tendant à la modification de l'article 755  
du Code civil sur la **vocation héréditaire**.  
(N<sup>os</sup> 48 et 112, session 1891.)

Nommée le 23 juin 1891.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : BARDOUX.

2<sup>e</sup> — MORELLET.

3<sup>e</sup> — A. HUGUET.

4<sup>e</sup> — MOREL. *Secrétaire*

5<sup>e</sup> — PAZAT.

6<sup>e</sup> — MARCEL BARTHE. *Président.*

7<sup>e</sup> — DUPOUY.

8<sup>e</sup> — LE GUEN.

9<sup>e</sup> — ROGER.

217



Séance du 25 Juin 1891

La commission nomme Président : M. Barthe  
 Secrétaire : M. Morel

M. Baidou dit que le 1<sup>er</sup> bureau a été défavorable à la proposition de M. Morellet - Il a demandé dans son bureau quelle était la cause du successeur en déshérence - Pourquoi qu'il y avait l'Etat des successeurs en déshérence - Si le successeur est important, il y aura des discussions - Le moyen des successeurs en déshérence se trouve par suite à deux mille francs -

2<sup>e</sup> bureau - M. Morellet dit que son bureau a été unanime en faveur de la proposition - C'est vrai quelle modifie un article du Code civil, mais elle n'est pas en contradiction avec l'esprit général du Code - La proposition a effet au lieu que le successeur collatéral - le Code lui-même fixe cette limite, l'état de mort a été modifié, il faut également modifier cette limite - Il rappelle les motifs qui ont dicté l'art. 755 - La famille n'a aucun droit d'opinion sur le bien - L'affection attend - elle jusqu'à un 12<sup>e</sup> degré, ou dans sa limite plus restreinte - L'orateur répond qu'au 12<sup>e</sup> degré on ne connaît plus ses parents - Si on restreint la vocation d'héritier, on favorise le conjoint survivant et l'enfant naturel - C'est un des avantages de la proposition -

3<sup>e</sup> bureau M. Bugnet, absent

4<sup>e</sup> bureau M. Morel, hostile à la proposition, le 6<sup>e</sup> degré est un degré très rapproché - Il ne faut pas toucher ainsi par de petits côtés au Code civil -

5<sup>e</sup> séance - M. Bayat, hostile à la proposition  
qui a été également combattue par M. Thurot.  
La famille existe encore au 6<sup>e</sup> degré - Aucun  
cours d'opinion ne a produit en faveur de cette  
proposition -

6<sup>e</sup> séance - M. Barthé, a attaqué la proposition  
Néanmoins dans la famille que l'affection  
primière - Il faut rapprocher le plus possible les  
parents sortis de la même souche - C'est de  
sentiments qu'il faut reporter - Mais il y a autre  
chose - on fait d. l'habiter honte indistincte  
dans un commun le nom de défaut est porté  
par d. nombreuses familles et on les procure  
d. s. biens au profit d. l'Etat? l'habiter ne le  
comprend pas - Si on sort de la loi finie par  
le Code, l'a'y a plus d'unité, on en arriverait  
à le principe que la fortune doit être personnelle  
7<sup>e</sup> M. Dupont - dit qu'il <sup>il s'agit de</sup> <sup>partir de</sup> <sup>la</sup> <sup>communauté</sup> <sup>distinctive</sup>  
il a dit qu'il respectait par et  
il a été nommé avec mandat d. reporter la  
proposition

8<sup>e</sup> M. Le Guen - est hostile à la proposition  
il ne voit pas d. raison pour modifier le code civil  
9<sup>e</sup> M. Rogy absent

M. Bardon demande l'état d. usage rapporté  
à l'Etat le Survenant a deshérité - Il demande  
également les rapports qui ont pu être faits sur  
cette matière

Le Président  
Maurice Prévost

Le Secrétaire  
M. Thurot

Séance du 7 Juillet

M. Bouquet - a été nommé comme signataire  
de la proposition, sans que le Bureau ait été  
appelé à donner son opinion

M. Roger - a été nommé avec mandat  
d'étudier la question, personnellement il n'est  
pas favorable à la proposition

M. Bardou - propose la lecture de l'explication des  
motifs

M. a donné également lecture du projet déposé  
par le Gouvernement le 15 Octobre 1888

Il résulte que le projet avait surtout pour résultat  
le moyen de faire réduire les dettes dans la succession  
mais le but principal n'était pas de réduire la  
vocation héréditaire

M. Morellet étant absent et cause la  
commission renvoi à une prochaine séance

Le Président  
Marcel Morellet

le Secrétaire  
G. Morellet

SÉNAT

Paris, le 7 juillet 1889



Monsieur le Président et cher Collègue,  
Obligé d'aller aujourd'hui aux  
obsèques d'un de mes amis, il  
me sera impossible, à mon grand  
regret, de me rendre à la  
réunion de la commission  
relative à la vocation héréditaire.

Je vous prie de vouloir  
bien présenter mes excuses à  
nos collègues et de croire toujours  
à mes sentiments d'affectueux  
respect.

L. Morellet